

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MORISEL**

Séance du mercredi 17 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 07

Date de la convocation : 10/04/2024

Date d'affichage : 24/04/2024

N° Délibération : 17-04-2024

Présents : Mme Chrystèle CATEL ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Gabriel LEFEVRE, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés : Mme Ophélie COUZEREAU non représentée.

MM. Marino PEGORARO représenté par M. Michel VAN DE VELDE, Vincent RETOURNÉ représenté par Frédéric BÉRULLIER, Jérémy DEVOS non représenté, Hervé PROYART non représenté.

Absente : Mme Claire DACHICOURT non représentée.

Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle CATEL est nommée secrétaire de séance.

DEL N°17-04-2024 Adhésion au service de médecine préventive du CDG80 :

M. le Maire informe que selon l'article L.812-3 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements territoriaux disposent obligatoirement d'un service de médecine préventive ayant pour mission d'assurer le suivi médical des agents.

Pour répondre à cette obligation, le Centre de Gestion a créé un service de médecine préventive constitué d'une équipe pluridisciplinaire.

La commune de Morisel adhère à cette convention depuis 2010, il convient renouveler cette convention en tenant compte de l'évolution de la réglementation et des pratiques.

Cette convention actualisée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et renouvelable par tacite reconduction, sur une durée totale de 3 années qui remplace la précédente.

- Vu le Code du Travail ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code de déontologie médicale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son

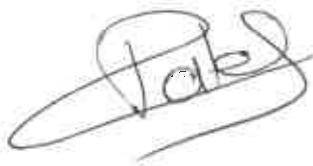
titre III sur la médecine professionnelle et préventive,

- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,
- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'État,
- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

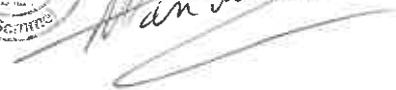
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 9 voix pour**,
(Mmes C. CATEL ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ représenté par F. BÉRULLIER, M. VAN DE VELDE)

- **Décide** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **Approuve** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- **Inscrit** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

La secrétaire de séance
Chrystèle CATEL



LE MAIRE
MICHEL VAN DE VELDE



- Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
- Pour extrait conforme, Morisel, le 24 avril 2024.
- Transmis au représentant de l'État et publié le : 24 avril 2024.